

Un Assistant social, diplômé d'Etat, est à votre disposition.

En complément des interventions du FONDS D'ACTION SOCIALE, et souvent associé aux décisions prises par la Commission compétente, l'Assistant Social est à même de répondre aux attentes des cotisants, des retraités et de leurs ayants droit et vous apportera aide et soutien dans vos démarches et le traitement de situations difficiles.

Accompagnement, soutien et aide

Les aléas de la vie conduisent parfois à des problèmes que les intéressés ou leur famille ont du mal à résoudre. Les différentes actions du Service social sont assurées non seulement pour les ressortissants, mais aussi pour soutenir leurs ayants droit dans leurs démarches, notamment administratives, tant auprès des services de la CNBF que des intervenants extérieurs (les Services sociaux et organismes compétents) afin de trouver des solutions adaptées.

Pour les retraités, le Service social peut apporter une aide dans la définition de solutions individualisées en partenariat avec l'Association Nationale des Avocats Honoraires (A.N.A.H.) et ses différentes sections ou directement avec les demandeurs.

Pour les cotisants le Service social peut être un soutien et un conseil dans des situations particulières : incapacité temporaire ou définitive d'exercer leur profession, difficultés médico-sociales, familiales, difficultés passagères dans l'exercice, la maternité/paternité, le handicap (reconnaissance du handicap, aménagement de lieux de vie ou de travail, réorientation professionnelle). Cette recherche de solutions peut se faire en direct avec les personnes concernées ou en relation avec leur barreau s'ils le souhaitent.

Maintien à domicile et hébergement des personnes âgées

Le Service social, dans le cadre de ses missions, intervient à la demande du retraité et/ou de sa famille pour aider à organiser, après une évaluation sociale de la situation de la personne âgée, le maintien à domicile ou l'hébergement en maison de retraite, en résidence avec services (à la location ou à l'achat). Il proposera des réponses adaptées à chaque situation, notamment à partir d'un réseau d'établissements.

Le Service social travaille en partenariat avec l'Association Retraite Assistance Seniors Services qui apporte ses conseils et son aide pour trouver une maison de retraite adaptée aux besoins, à la durée souhaitée pour le séjour ou bien à l'urgence de la situation grâce à une sélection de résidences régulièrement visitées.

Maisons de vacances

Dans le cadre d'un partenariat entre la CNBF et la Fondation d'Aguesseau qui gère les œuvres sociales du Ministère de la Justice, trois destinations sont proposées aux ressortissants de la Caisse :

- ° la maison d'hôtes « La Berlugane » à Beaulieu-sur-Mer (06)
- ° la résidence « Hôtel des Bains » à Saint-Cast (22)
- ° la résidence « Le Souverain » à Belle-Ile-en-Mer (56).

Pour toutes informations supplémentaires prenez contact

Avec M. Markku HAUTALA, Assistant Social

au n° de téléphone suivant : 01 42 21 98 21

ou bien encore par courriel : mhautala@cnbf.fr